

**Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses**  
(Soixante-seizième session,  
Genève, 3-7 mai 2004)

## FORMATION DES CONDUCTEURS

### Proposition soumise par le gouvernement de la Suisse

#### Résumé

<b>Résumé analytique:</b>	La durée des cours de répétition pour la formation des conducteurs ADR a été fixée à 2 jours. Aucune période transitoire n'a cependant été prévue pour l'adaptation à cette nouvelle situation. Une période transitoire serait souhaitable.
<b>Décisions à prendre:</b>	Prévoir une période transitoire pour l'entrée en vigueur de la nouvelle durée des cours de répétition pour conducteurs ADR
<b>Documents connexes:</b>	TRANS/WP.15/178

#### **1. Introduction:**

La durée de formation de recyclage du 8.2.2.5.3 a été fixée à 2 jours. Aucune période d'adaptation à cette nouvelle situation n'a été prévue. Les cours pour 2005 sont fixés longtemps à l'avance. En outre, selon le 8.2.2.6.1 ADR cette modification des cours est sujette à un nouvel agrément de la part de l'autorité compétente. Selon le 8.2.2.6.2 ceci doit se faire par écrit. La préparation des nouveaux dossiers et leur vérification de la part de l'autorité compétente risque de durer un certain temps. Il n'est pas évident que les dispositions transitoires du 1.6.1.1 puissent s'appliquer au cas de figure. En outre, il est peu probable que cette procédure soit réalisée en moins de 6 mois. C'est pourquoi, nous proposons de prévoir une période transitoire pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

#### **2. Proposition**

Introduire le texte suivant :

- 1.6.1.X Les cours de recyclage dont la durée correspond aux dispositions du 8.2.2.5.3 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2004 pourront continuer être donnés jusqu'au [1er janvier 2006].

Le WP.15 pourra fixer une date plus appropriée.

---